Hôtel de Ville
Place de l'Europe
CS 34255
53 942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tél. 02.43.69.28.27
accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aliénation du chemin rural de Sacjas

Du 02 au 16 novembre 2026

SAINT BERTHEVIN
Hôtel de Ville
Place de l'Europe
CS 34255
53 942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tél. 02.43.69.28.27
accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr

SOMMAIRE

1. NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....3

1.1 Contexte général.....3
1.2 Contexte législatif et réglementaire.....3
1.3 Déroulement de l'enquête.....4

2. PLANS DE SITUATION ET DESCRIPTION DU CHEMIN RURAL.....5

2.1 Tracé existant et cessions envisagées.....5
2.2 Nature juridique du chemin rural.....6
2.3 Photographies du chemin rural.....6

3. ANNEXES.....7

3.1 Extrait des articles des différents codes.....7
3.2 Délibération du Conseil Municipal autorisant le lancement d'une enquête publique.....9
3.3 Arrêté municipal portant prescription d'une enquête publique et désignant le commissaire enquêteur.....12
3.4 Avis d'ouverture d'une enquête publique.....14
3.5 Mesures de publicité et d'affichage.....15

SAINT BERTHEVIN
Hôtel de Ville
Place de l'Europe
CS 34255
53 942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tél. 02.43.69.28.27
accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr

1. NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Contexte général

La Ville de Saint-Berthevin est propriétaire du chemin rural communal de Sacjas, non cadastré, objet de la présente enquête publique.

Le chemin rural de Sacjas, situé au sud-est du territoire, est classé en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval-Agglomération. Il est bordé par des parcelles appartenant à six propriétaires privés.

Depuis plusieurs années, la commune mène une réflexion sur le devenir de ce chemin rural, notamment au regard :
- de son usage limité ;
- de sa configuration, le chemin débouchant sur une parcelle privée ;
- de son entretien ;
- et de la situation des parcelles riveraines.

Des échanges ont ainsi été engagés avec les différents riverains concernés afin d'étudier les possibilités d'évolution de ce chemin rural.

Le Bureau Municipal, réuni les 13 octobre 2025 et 11 mai 2026, a émis un avis favorable au principe d'aliénation du chemin rural de Sacjas au profit des propriétaires riverains concernés.

Le projet prévoit :
- la cession des deux portions terminales du chemin à Monsieur et Madame BERTRON ainsi qu'à Monsieur LUCAS ;
- ainsi que la cession du reste du chemin à Monsieur BOULINGUIEZ et Madame DAVENEL, afin notamment d'éviter l'enclavement de certaines parcelles.

La répartition des emprises présentée dans le présent dossier constitue un projet prévisionnel, soumis aux résultats de l'enquête publique et aux décisions ultérieures du Conseil Municipal, dans le respect des droits des propriétaires riverains.

Les plans joints au dossier permettent de localiser précisément le tracé du chemin concerné ainsi que les emprises envisagées à la cession.

1.2 Contexte législatif et réglementaire

L'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que « *lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés (...)* ».

En vertu de cette définition législative, il convient de considérer que, lorsqu'un chemin dit rural n'est plus affecté et ouvert au public, l'aliénation de celui-ci est, le cas échéant, permise.

Préalablement à une éventuelle aliénation, il est nécessaire de recourir à la procédure d'enquête publique décrite aux articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Hôtel de Ville
Place de l'Europe
CS 34255
53 942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tel 02.43.69.28.27
accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr

Par délibération en date du 2 juillet 2026, le Conseil Municipal de Saint-Berthevin a décidé d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable.

La présente enquête publique a pour objet :
- d'assurer l'information complète du public ;
- de permettre à toute personne intéressée de consulter le dossier ;
- et de recueillir les observations et propositions éventuelles du public sur le projet d'aliénation.

1.3 Déroulement de l'enquête

L'arrêté municipal n°2026-231 en date du 24 septembre 2026 portant ouverture de la présente enquête publique a été affiché en mairie, sur le site internet de la Commune ainsi que sur les extrémités du chemin rural de Sacjas à compter du 15/10/2026.

L'enquête publique est ouverte à compter du 02/11/2026 pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 16/11/2026 inclus.

L'ensemble du dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre des observations du public, sont mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Saint-Berthevin.

Le dossier est également mis en ligne sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : https://www.saint-berthevin.fr/commune_actualites_enquete-publique-du-2-au-16-novembre-2026.phtml.

Le public pourra formuler ses observations :
- sur le registre précité situé à l'accueil de la Mairie ;
- en ligne sur l'adresse électronique : urbanisme@ville-saint-berthevin.fr ;
- par courrier à la Mairie de Saint-Berthevin à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur tiendra deux permanences à la Mairie le 02/11/2026 de 15h30 à 17h30 et le 16/11/2026 de 15h30 à 17h30.

À l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire de Saint-Berthevin dans un délai d'un mois à compter de la clôture.

À l'issue de l'enquête publique et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra se prononcer sur le projet d'aliénation du chemin rural de Sacjas, conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Hôtel de Ville
Place de l'Europe
CS 34255
53 942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tél. 02.43.69.28.27
accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr

2. PLANS DE SITUATION ET DESCRIPTION DU CHEMIN RURAL

2.1 Tracé existant et cessions envisagées







SAINT BERTHEVIN
Hôtel de Ville
Place de l'Europe
CS 34255
53 942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tél. 02.43.69.28.27
accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr

2.2 Nature juridique du chemin rural

Le chemin rural de Sacjas appartient au domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime.

D'après une estimation réalisée à partir du système d'information géographique (SIG) de la Commune, sa superficie est d'environ 1 364 m², pour une longueur approximative de 236 mètres.

Aux termes de l'article L.161-1 précité, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public et qui ne sont pas classés comme voies communales.

Le chemin rural de Sacjas ne constituant pas un axe de circulation générale, il présente une configuration particulière, marquée notamment par un usage principalement lié aux propriétés riveraines. Par ailleurs, des portails installés par un propriétaire riverain sur une partie de son tracé limitent l'accès à certaines portions du chemin.

Ces éléments ont conduit la Commune à engager une réflexion sur le devenir de ce chemin et sur l'opportunité de son aliénation au profit des propriétaires riverains concernés.

Le présent projet d'aliénation est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, afin de recueillir les observations du public préalablement à toute décision du Conseil Municipal.

2.3 Photographies du chemin rural



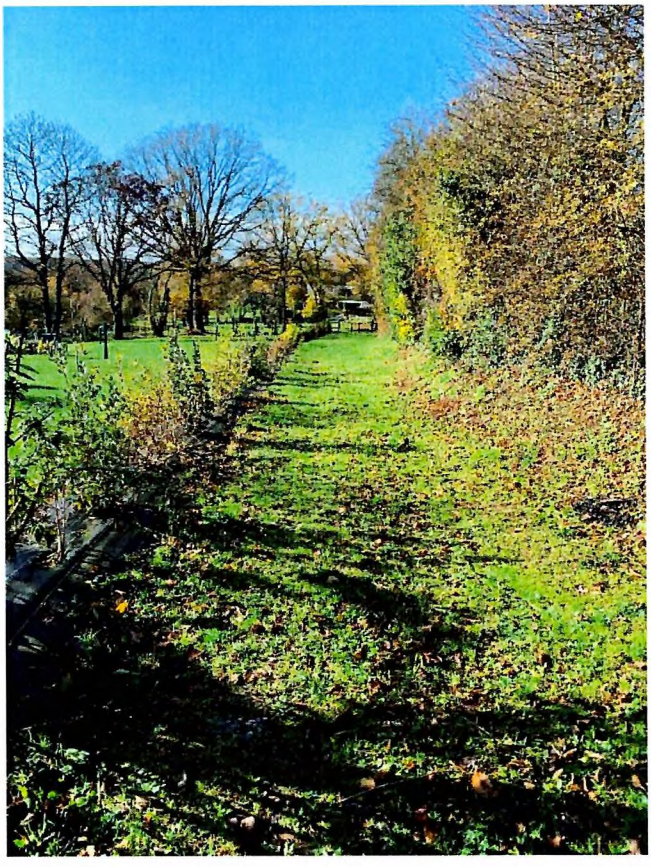

SAINT BERTHEVIN
Hôtel de Ville
Place de l'Europe
CS 34255
53 942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tél. 02.43.69.28.27
accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr

3. ANNEXES

3.1 Extrait des articles des différents codes

Extraits du Code Rural et de la Pêche Maritime :

Article L.161-10 : *Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Article R.161-25 : *L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section. Un arrêté du maire ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, un arrêté conjoint des maires des communes concernées par l'aliénation désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire ou, conjointement, par les maires des communes concernées par l'aliénation.*

Article R.161-26 : *La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours. Le dossier d'enquête comprend :*
a) Le projet d'aliénation ;
b) Une notice explicative ;
c) Un plan de situation ;
d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Article R.161-27 : *A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation sont motivées.*

SAINT BERTHEVIN
Hôtel de Ville
Place de l'Europe
CS 34255
53 942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tél. 02.43.69.28.27
accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr

En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

(Après consultation par les services, le chemin de Sacjas n'est pas inscrit au PDIPR)

Extraits du Code des Relations entre le Public et l'Administration :

Article L.134-2 : *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.*

Article R.134-22 : *Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :*
1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
2° Un plan de situation ;
3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoire par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

Article R134-24 : *Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat. Les observations peuvent, si l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 le prévoit, être adressées par voie électronique.*
Toutes les observations écrites sont annexées au registre prévu à l'article R. 134-10 et, le cas échéant, au registre subsidiaire mentionné à l'article R. 134-11.
Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet sont également reçues par le commissaire enquêteur, par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres de la commission qu'il a délégué à cet effet aux lieu, jour et heure annoncés par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, si l'arrêté en a disposé ainsi.

Article R134-31 : *Les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.*

Hôtel de Ville
Place de l'Europe
CS 34255
53 942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tél. 02.43.69.28.27
accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr

3.2 Délibération du Conseil Municipal autorisant le lancement d'une enquête publique

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 053-215302019-20260702-DEL2026_070-DE

SAINT BERTHEVIN

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUILLET 2026

A la date ci-dessus, le CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-BERTHEVIN, par convocation en date du 26 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire salle Vicoin de l'Agora à Saint-Berthevin, sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

Séance 516

PRESENTS : Tous les membres du Conseil Municipal, élus lors des élections municipales du 15 mars 2026, exceptés Dominique SILL ayant donné pouvoir à Pascal DAUSSY, Nelly HOUSSIN ayant donné pouvoir à Jean-François BRODIN et Peggy ELEONORE ayant donné pouvoir Sylvie FAUCHARD-HELESBEUX.

Secrétaire de séance : Franck LEROY

DELIBERATION N° DEL_2026_070

CESSION CHEMIN RURAL DE SACJAS – LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Présentation : Pierre BESANÇON, 2ème adjoint

Pour rappel, à la suite du classement de l'intégralité du chemin de Sacjas en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval-Agglomération, la réflexion engagée depuis plusieurs années sur le devenir de ce chemin rural a été relancée auprès des six riverains concernés.

Le Bureau Municipal, réuni le 13 octobre 2025 puis le 11 mai 2026, a confirmé le principe de cession des deux portions terminales du chemin à Monsieur Bruno BERTRON et Madame Céline BERTRON ainsi qu'à Monsieur Loïc LUCAS. Il a également décidé d'étendre le projet de cession au reste du chemin rural de Sacjas au bénéfice de Monsieur Nicolas BOULINGUIEZ et Madame Claire DAVENEL, cette évolution permettant notamment d'éviter l'enclavement de deux de leurs parcelles.

Il est précisé que ce chemin rural n'est pas affecté à l'usage du public de manière continue et régulière.

Conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, la cession d'un chemin rural ne peut être réalisée qu'après organisation d'une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Hôtel de Ville
Place de l'Europe
CS 34255
53 942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tél. 02.43.69.28.27
accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 053-215302019-20260702-DEL2026_070-DE

Ceci exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-10 et R.161-25 à R.161-27 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu les avis du Bureau Municipal en date des 13 octobre 2025 et 11 mai 2026 ;
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 25 mars 2025 (avis valable 18 mois) ;
Considérant que le chemin rural de Sacjas a cessé d'être affecté à l'usage du public ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article 161--10 du Code rural et de la pêche maritime afin de permettre la cession du chemin rural et de ne plus en assurer l'entretien ;
Considérant qu'une enquête publique doit être organisée préalablement à toute aliénation du chemin rural ;
Sur le rapport présenté par Pierre BESANÇON, 2ième adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide <u>à l'unanimité</u> :

- **De constater la désaffection du chemin rural de Sacjas tel que figurant au plan annexé à la présente délibération,**
- **D'engager la procédure de cession du chemin rural de Sacjas,**
- **D'autoriser le lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Sacjas,**
- **De préciser qu'à l'issue de la procédure et sous réserve des conclusions de l'enquête publique ainsi que de la désaffectation définitive du chemin, la cession pourra intervenir au prix de 0,45 € HT par mètre carré, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 25 mars 2025,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

A SAINT-BERTHEVIN, les jours, mois et an dits
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
Franck LEROY
(signé le 06/07/2026)

Le Maire,
Yannick BORDE
(signé le 06/07/2026)

ACTES
3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.2 Aliénations
3.2.1 Chemins ruraux

Ville de SAINT-BERTHEVIN

Hôtel de Ville
Place de l'Europe
CS 34255
53 942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tél. 02.43.69.28.27
accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 053-215302019-20260702-DEL2026_070-DE

1. Plan



Hôtel de Ville
Place de l'Europe
CS 34255
53 942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tél. 02.43.69.28.27
accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr

3.3 Arrêté municipal portant prescription d'une enquête publique et désignant le commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 053-215302019-20260924-ARR2026_231-AR

SAINT BERTHEVIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2026

ARRETE MUNICIPAL N° ARR_2026_231

PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE SACJAS ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de SAINT-BERTHEVIN,
VU le CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L2122-22 ;
VU la délibération du 23 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées à l'article L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ;
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-27,
VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU la délibération n°2026-070 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 relative au lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Sacjas,

ARRETE

- **ARTICLE 1 :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural de Sacjas se déroulera du **02 novembre au 16 novembre 2026 inclus**, soit pendant une période de quinze jours consécutifs, à la mairie de Saint-Berthevin.

- **ARTICLE 2 :** Monsieur **DI DOMIZIO Serge**, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

- **ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Berthevin, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
  - le lundi de 13h30 à 17h30,
  - du mardi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le jeudi après-midi,
  - le samedi de 9h à 12h00.

- **ARTICLE 4 :** Le public pourra consigner ses observations :
  - soit directement sur le registre d'enquête déposé en mairie,
  - soit par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Berthevin, Place de l'Europe 53940 Saint-Berthevin,
  - soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@ville-saint-berthevin.fr.
  Les observations transmises par voie postale ou électronique seront annexées au registre d'enquête.

- **ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en mairie de Saint-Berthevin lors de permanences organisées :
  - lundi 02 novembre 2026, de 15h30 à 17h30,
  - lundi 16 novembre 2026, de 15h30 à 17h30.

Hôtel de Ville
Place de l'Europe
CS 34255
53 942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tél. 02.43.69.28.27
accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 053-215302019-20260924-ARR2026_231-AR

- **ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier accompagné du registre d'enquête et de ses conclusions motivées.

- **ARTICLE 7 :** Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le projet d'aliénation du chemin rural de Sacjas.
Dans l'hypothèse où le Conseil Municipal déciderait de passer outre les observations du public ou les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être spécialement motivée.

- **ARTICLE 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi que sur le site internet de la Ville de Saint-Berthevin au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

- **ARTICLE 9 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Mayenne ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à SAINT-BERTHEVIN
Le 24 septembre 2026
Le Maire,
Yannick BORDE

ACTES
3. Domaine et patrimoine
3.2 Aliénations
3.2.1 Chemins ruraux

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ampliation sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Mayenne,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Hôtel de Ville
Place de l'Europe
CS 34255
53 942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tél. 02.43.69.28.27
accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr

3.4 Avis d'ouverture d'une enquête publique

COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural de Sacjas

Par arrêté n°2026-231 en date du 24 septembre 2026, Monsieur le Maire de Saint-Berthevin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue d'aliéner le chemin rural « de Sacjas ».

L'enquête publique se déroulera du 02 novembre au 16 novembre 2026, soit une durée de 15 jours consécutifs

A cet effet, **Monsieur DI DOMIZIO Serge a été désigné Commissaire-Enquêteur.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public pour être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Saint-Berthevin.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, ou être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie, Place de l'Europe 53940 SAINT-BERTHEVIN ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-saint-berthevin.fr.

Dans le cadre de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au cours des permanences qu'il assurera à la Mairie de Saint-Berthevin aux jours et horaires suivants :

Jour	Date	Horaire
Lundi	**02 novembre 2026**	**15h30 à 17h30**
Lundi	**16 novembre 2026**	**15h30 à 17h30**

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête, ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, seront adressés, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, au Commissaire-Enquêteur. Le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur, qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de Saint-Berthevin son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de ces pièces seront adressées à M. le Préfet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Saint-Berthevin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête et au vu du rapport et conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, l'aliénation du chemin rural « de Sacjas » sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Berthevin.

Le présent avis est affiché à la Mairie de Saint-Berthevin quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Il sera par ailleurs affiché aux extrémités du chemin rural « de Sacjas ».

Toute information relative à l'aliénation du chemin rural « de Sacjas » ou à la présente enquête peut être demandée auprès du Pôle Aménagement et Cadre de Vie de la commune de Saint-Berthevin, par téléphone au 02 43 69 83 84 ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-saint-berthevin.fr.

Hôtel de Ville
Place de l'Europe
CS 34255
53 942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tél. 02.43.69.28.27
accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr

3.5 Mesures de publicité et d'affichage

L'arrêté municipal n°2026-231 en date du 24 septembre 2026 portant ouverture de la présente enquête publique a été affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, en mairie, sur le site internet de la Commune ainsi qu'aux deux extrémités du chemin rural de Sacjas à compter du 15 octobre 2026.

Un avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, en mairie, sur le site internet de la Commune ainsi qu'aux deux extrémités du chemin rural de Sacjas à compter du 15 octobre 2026.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans deux journaux locaux :

- **Ouest-France** : édition du 8 octobre 2026 ;
- **Le Courrier de la Mayenne** : édition du 15 octobre 2026.

Les dates de l'enquête publique ont également été diffusées sur les panneaux lumineux d'information municipale à compter du 15 octobre 2026.

Enfin, l'ensemble des propriétaires riverains du chemin rural concerné ont été informés par courriel de la tenue de l'enquête publique le 1er octobre 2026.



Commune de SAINT-BERTHEVIN

Aliénation du chemin rural de Sacjas

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2026-231 en date du 24 septembre 2026, M. le Maire de Saint-Berthevin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural «de Sacjas».

L'enquête publique se déroulera du 2 novembre au 16 novembre 2026 inclus, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs.

À cet effet, M. Serge Di Domizio a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, en mairie de Saint-Berthevin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le lundi de 13 h 30 à 17 h 30 ; du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, à l'exception du jeudi après-midi ; le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public en mairie, ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Saint-Berthevin, place de l'Europe, 53940 Saint-Berthevin.

Les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-saint-berthevin.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il assurera à la mairie de Saint-Berthevin les 2 novembre 2026 et 16 novembre 2026, de 15 h 30 à 17 h 30.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis à M. le Maire. Le conseil municipal sera ensuite appelé à se prononcer sur l'aliénation du chemin rural «de Sacjas».

Ouest-France, édition du 08 octobre 2026



Commune DE SAINT-BERTHEVIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aliénation du chemin rural de Sacjas

Par arrêté n° 2026-231 en date du 24 septembre 2026, M. le Maire de Saint-Berthevin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural «de Sacjas».

L'enquête publique se déroulera du 2 novembre au 16 novembre 2026 inclus, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs.

À cet effet, M. Serge DI DOMIZIO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, en mairie de Saint-Berthevin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- le lundi de 13 h 30 à 17 h 30;
- du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, à l'exception du jeudi après-midi;
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public en mairie, ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Berthevin, Place de l'Europe, 53940 SAINT-BERTHEVIN.

Les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-saint-berthevin.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il assurera à la mairie de Saint-Berthevin les 2 novembre 2026 et 16 novembre 2026, de 15 h 30 à 17 h 30.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire. Le Conseil municipal sera ensuite appelé à se prononcer sur l'aliénation du chemin rural «de Sacjas».

Courrier de la Mayenne, édition du 15 octobre 2026

Hôtel de Ville
Place de l'Europe
CS 34255
53 942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tél. 02 43 69 28 27
accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr

Hôtel de Ville et panneaux affichage sis Le Printania



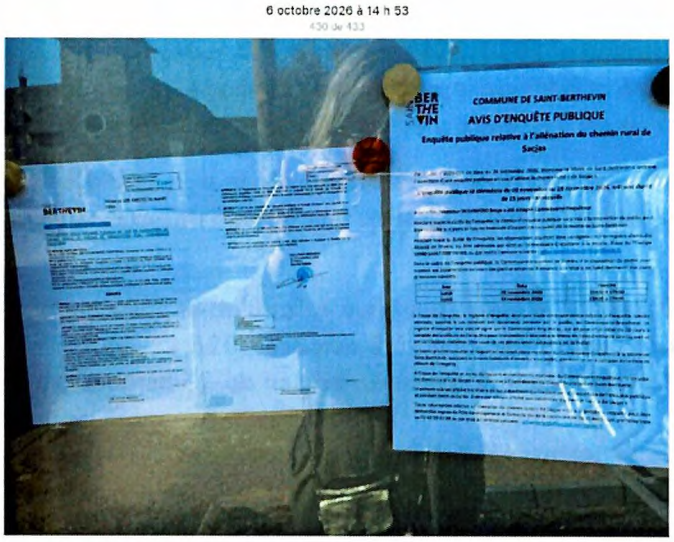

Entrée chemin rural de Sacjas





SAINT BERTHEVIN
Hôtel de Ville
Place de l'Europe
CS 34255
53 942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tél. 02.43.69.28.27
accueil.mairie@ville-saint-berthevin.fr

Allée de la Lézardière



